



Commune de Plouguerneau
RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 3 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Isabelle LE MOAL procuration à Aurélie TOUL
Océane LE MEUR procuration à Christophe GUEGANTON
Sophie MARCHAND LECLERE procuration à René CHAPEL
Nolwen L'HOSTIS procuration à Yannig ROBIN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h00 –

➤ **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal précédent :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE A PLOUGUERNEAU
--	---

Le marché public de travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique à Plouguerneau a été lancé en procédure adaptée, le 06 juillet 2026.

Le retour des offres était fixé pour le 28 juillet 2026 à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 01 septembre 2026, au vu du rapport d'analyse, ont proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement prévu :

Lot 1 : Terrassement / VRD - entreprise ART DAN pour un montant de 83 200 € HT

Lot 2 : Sol et équipements sportifs / Clôtures - entreprise ART DAN pour un montant de 499 750 € HT

Monsieur le Maire, après décision de suivre l'attribution de lots indiquée supra, demande aux membres de l'assemblée délibérante, de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

- **S. Philippot et G Vigouroux quittent la salle à 19h05 en raison de proximité avec le club de football pour cette délibération et la suivante.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS).

Nomenclature ACTES 7.5.1	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COM- PLEXE SPORTIF DE KROAZ KENAN
-------------------------------------	--

La commune prévoit de transformer le terrain d'entraînement (terrain C) du complexe sportif de Kroaz Kenan, actuellement en pelouse naturelle, en un terrain de football en gazon synthétique. Le futur équipement permettra la pratique du football dans des conditions adaptées à un usage intensif, tout en garantissant un niveau élevé de qualité, de sécurité, de durabilité et de facilité d'entretien. Le projet vise l'obtention d'un classement T6SYE conformément au règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football.

La commune sollicite des subventions auprès de l'État au titre de la DETR, du Conseil départemental sur le volet 2 du Pacte Finistère 2030 et du Fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (Euros HT)	RECETTES (Euros)
Travaux700 000,00	État DETR (20%).....140 000,00
	Département PF 2030 V2 (20%).....140 000,00
	Fonds d'aide au football amateur (8,6%).....30 000,00
	Commune (51,4%)..... 390 000,00
TOTAL.....700 000,00	TOTAL700 000,00

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

- **S. Philippot et G Vigouroux avaient quitté la salle à 19h05 en raison de proximité avec le club de football pour cette délibération et la précédente.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS).

Nomenclature ACTES 6.1.6	MODIFICATION DU CONTRAT DE CAPTURE ENLEVEMENT ET DE GESTION FOURRIERE
-------------------------------------	--

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de capture enlèvement et gestion fourrière avec l'association D'Armor et D'Argoat.

A l'issue de 2 mois de pratique, la collectivité a proposé de clarifier le contenu du contrat. Ces modifications ont été validées par l'association.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'accepter les modifications apportées au contrat initialement approuvé le 1^{er} juillet dernier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cette nouvelle version du contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et remplacera le précédent document signé à compter de cette date.

Annexe : proposition de contrat modifié

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 3 SEPTEMBRE 2026

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services :

Marché Acquisition d'un véhicule de type tourisme minibus 9 places adapté au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) avec reprise de l'ancien véhicule :

Montant : nouveau véhicule 75 650 € TTC - reprise de l'ancien : 10 000 € TTC
Notifié le 06/07/2026 à Handynamic.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain synthétique de football à Plouguerneau

Montant : 13 275 € HT.
Notifié le 8/06/2026 à Sport initiatives

➔ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de travaux du centre bourg de Plouguerneau :

➤ Lot 1 Terrassement / voirie / réseaux attribué à David TP

Avenant 1 : Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 7 septembre 2026
Notifié le 29/06/26 à David TP.

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption

→ Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

L'ordre du jour étant épuisé à 19h32, la séance est levée

Affiché en mairie le 8 septembre 2026
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
3 septembre 2026.

*Pour extrait certifié conforme,
Plouquerneau, le 4 septembre 2026*

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON